



**PRÉFET
DE L'ARDÈC**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et de la
communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16

Mél : pref-communication@ardèche.gouv.fr
www.ardèche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse

Tél : 04 27 86 55 55

Mél : ars-ara-presse@ars.sante.fr



 **LA VACCINATION
EN ARDÈCHE**

Dossier de presse



La stratégie gouvernementale et ses grands principes

Le gouvernement a présenté en décembre dernier sa stratégie et s'est fixé trois objectifs de santé publique :

1. Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
2. Protéger les soignants et le système de soins
3. Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination

Cette stratégie repose **sur trois principes** :

1. Le libre choix des patients : la vaccination ne sera pas obligatoire ;
2. La gratuité du vaccin : aucun Français ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières. Le Gouvernement ayant budgété 1,5 milliard d'euros dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale ;
3. La sécurité : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays.

Le 30 novembre 2020, la Haute Autorité de Santé a donné ses recommandations sur la vaccination contre la COVID-19 et a établi un ordre très précis des populations à vacciner :

1. Les personnes âgées séjournant en établissement, et notamment dans les EHPAD et maisons de retraites. Selon les données recueillies par la HAS, la vie en collectivité facilite la circulation du virus : les personnes âgées en établissement sont aussi fragiles que les autres personnes de leur âge, mais le risque qu'elles soient exposées est plus élevé. C'est pour cela que la HAS recommande de les prioriser.

2. Les personnels de ces établissements lorsqu'ils présentent une vulnérabilité par rapport à la COVID, compte tenu de leur âge ou de leur état de santé. D'après la HAS, ils sont à la fois plus exposés au risque d'attraper le virus, et plus à risques de développer une forme grave.

Elle identifie ainsi cinq phases de vaccination, selon les types de publics :

- Les phases 1, 2 et 3 permettront la vaccination de l'ensemble des personnes à risque de forme grave, avec pour objectif de réduire les hospitalisations et les décès, ainsi que les personnes fortement exposées au virus.

- Les phases 4 et 5 permettront d'ouvrir largement la vaccination aux plus de 18 ans sans comorbidités.

Le Gouvernement a décidé de suivre ces recommandations et a élargi lors de la première phase aux professionnels de santé et assimilés (pompiers, aides à domicile, transporteurs sanitaires) de plus de 50 ans et également aux personnes de plus de 75 et celles ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19.

La gouvernance territoriale

Les préfets sont chargés, en lien étroit avec les agences régionales de santé, du pilotage de toute l'organisation « aval » de la campagne de vaccination dans les départements, sur la base des soutiens et moyens logistiques proposés par les structures hospitalières ou les autres structures médicales du territoire, les services départementaux d'incendie et de secours, les collectivités les associations spécialisées et de tout autre concours recevable.

L'ARS est garante de la déclinaison de la stratégie vaccinale telle que définie par le Ministère de solidarités et de la santé, et est en conséquence, chargée de toute l'organisation « amont » de la campagne vaccinale.

LA CONCERTATION COMME ANCRAGE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE EN ARDÈCHE

Plusieurs échanges ont été menés conjointement avec l'ARS, en lien avec les collectivités locales, les professionnels et établissements de santé, les élus concernés, l'assurance maladie et tous les acteurs mobilisés dans le cadre de ce plan de vaccination.

En Ardèche, un comité stratégique et une cellule opérationnelle vaccination ont été constitués la semaine du 4 janvier 2021.

- **Le comité stratégique** sera présidé par le préfet de département et co-présidé par l'Agence régionale de santé. Il réunira les parlementaires, des représentants des collectivités (municipalités et conseil départemental), des représentants de syndicats et de la société civile.

Son objectif : partager les messages de santé publique à relayer auprès du public ; partager les indicateurs de suivi de la campagne de vaccination ; recueillir les propositions de contributions (moyens humains, et matériels...) nécessaires à l'organisation de la vaccination ; partager enfin les retours d'expérience relatifs à la mise en œuvre de la vaccination et les suggestions formulées par les différentes parties prenantes.

- **La cellule opérationnelle** sera présidée par l'ARS en présence du préfet de département et sa composition pourra être adaptée aux différentes phases de la stratégie de vaccination.

Pour cette première étape, et en lien étroit avec le Conseil départemental, elle rassemblera les représentants des professionnels de santé, des établissements de santé et médico-sociaux, de l'Assurance maladie et des représentants des services de l'État.

Son objectif : partager les éléments sur le déploiement de la vaccination dans chaque établissement ; mobiliser, recenser et coordonner les contributions et les renforts nécessaires en personnels et sur le plan logistique, en équipements indispensables au dispositif de vaccination ; suivre les indicateurs détaillés de déploiement de la vaccination ; identifier les points de blocages ou de vigilance de nature juridique, financière ou organisationnelle.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a présenté les hypothèses de travail. Les échanges ont été nourris en fonction de plusieurs objectifs : permettre la meilleure accessibilité des habitants aux centres de vaccination en tenant compte des infrastructures existantes (maisons de santé, centres COVID, unités de soins dédiées), des contraintes de transports, des contraintes logistiques et d'approvisionnement. C'est le fruit de cette concertation qui a permis d'élaborer le schéma départemental d'organisation de la vaccination en Ardèche.

Le préfet tient à saluer l'engagement fort des professionnels de santé, des élus et agents des collectivités (conseil départemental, communes, établissements de coopération intercommunale) ainsi que les personnes bénévoles dans la mise en place, l'organisation et la gestion de ces centres, mais également pour la sensibilisation du public à la vaccination et les diverses initiatives d'organisation des déplacements des personnes sans possibilité de locomotion vers ces centres. Le préfet remercie également les responsables et les personnels

du conseil départemental qui assureront tout au long de la campagne l'approvisionnement des centres de vaccination.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ORGANISATION DE LA VACCINATION EN ARDÈCHE

Assurer un maillage territorial pertinent : tel est l'objectif que le préfet a fixé pour l'Ardèche après échanges avec les collectivités territoriales et les partenaires de la santé.

Conformément aux orientations fixées par la Haute Autorité de Santé, la population est vaccinée selon un calendrier priorisant les personnes âgées résidant en EHPAD et dans les unités de soins de longue durée, comme les professionnels de santé y travaillant. Pour accélérer la mise en œuvre du dispositif, les professionnels de santé de plus de 50 ans, qu'ils exercent en établissements de santé ou en cabinet de ville (et les moins de 50 ans présentant des comorbidités susceptibles d'être aggravantes avec la COVID-19), les aides à domicile, les pompiers, les transporteurs sanitaires de plus de 50 ans ont été intégrés dans le schéma de vaccination.

La deuxième phase de vaccination a démarré le 18 janvier, avec l'élargissement des publics prioritaires, et la création de centres de vaccination.

Le calendrier :

Le 18 janvier 2021 : ouverture de la prise de rendez-vous dans les 5 centres de vaccination, répartis dans l'ensemble du département. (cf. tableau des centres de vaccination)

A partir du 25 janvier 2021 : ouverture d'un centre supplémentaire à Bourg-Saint-Andéol.

A partir de février : ouverture d'un centre aux Vans (+ autres centres à définir)

Dans les semaines à venir, les centres de vaccination pourront accueillir les publics concernés, par les différentes phases de la campagne vaccinale.

Pour qui ?

Aujourd'hui, la vaccination est accessible :

1/ aux personnes âgées résidant en EHPAD

2/ aux personnes de plus de 75 ans.

3/ aux professionnels en activité de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités : immunodépression, pathologie chronique (respiratoire, cardiaque, rénale, diabète), obésité (IMC > 30), dont la liste suit :

- professionnels de santé, y compris les professionnels libéraux (médicaux et paramédicaux)
- personnel des établissements de santé et médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables
- pompiers
- aides à domicile intervenant auprès des personnes vulnérables
- transporteurs sanitaires.

4/ aux personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19

:

- atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantés d'organes solides ;
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;

- atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
- atteints de trisomie 21.

Pour toutes les autres personnes, la vaccination n'est pas encore ouverte.

Où se faire vacciner ?

A ce jour, le vaccin Pfizer-BioNtech (majoritairement disponible actuellement) requiert une importante organisation logistique. C'est une des raisons pour laquelle à ce stade la vaccination est proposée dans des centres de vaccination.

A ce jour, le département de l'Ardèche compte 7 centres de vaccination. 2 nouveaux sites (aux Vans et à Bourg-Saint-Andéol) ouvriront prochainement.

Déployés début janvier pour la première phase de la stratégie de vaccination, les centres hospitaliers de Privas et d'Annonay demeurent opérationnels mais sont pour le moment réservés à la vaccination des personnels soignants de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités. À ces 2 sites, s'ajoutent 5 nouveaux centres (*Annonay, Aubenas, Guilhaierand-Granges, Lamastre et Privas*) ouverts depuis hier ou aujourd'hui.

Ces centres de vaccination ont pu ouvrir :

- ⇒ grâce aux professionnels de santé libéraux, hospitaliers et communaux avec l'appui du SDIS
- ⇒ dans des structures médicales existantes
- ⇒ dans des salles mises à disposition par les communes

COMMUNE	CENTRES	ADRESSE	MODALITÉS D'INSCRIPTION
Annonay	Centre de santé des Cévennes	122 Avenue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY	07 88 58 21 86 Site web DOCTOLIB ouv. dès mardi 19/01
Aubenas	CH Ardèche Méridionale (maison médicale de garde)	14 Avenue de Bellande 07200 AUBENAS	04 75 35 62 22 Prise de RDV possible par mail : vaccin@ch-ardeche-meridionale.fr Site web DOCTOLIB ouv. dès mardi 19/01
Bourg Saint Andéol	Centre en préparation, ouverture le 25 janvier		
Guilhaierand-Granges	Clinique Pasteur	294 bd Charles de Gaulle 07500 GUILHERAND GRANGES	04 75 75 36 22 Site web DOCTOLIB ouv. dès lundi 18/01
Lamastre	Centre socio-culturel	1 Place Victor Hugo 07270 LAMASTRE	04 75 06 36 98 Site web MAIIA ouv. dès lundi 18/01
Les Vans	Centre en préparation, ouverture début février		
Privas	Pôle Maurice Gounon	11 bd du lycée 07000 PRIVAS	04 27 61 70 28 Site web DOCTOLIB ouv. dès lundi 18/01

La liste des centres de vaccination et leurs modalités pratiques de prise de rendez-vous sont également disponibles sur le site www.sante.fr, pour permettre à chacun de trouver le centre le plus proche de chez lui.

D'autres centres pourront compléter le maillage territorial en fonction de l'évolution de la campagne de vaccination.

La vaccination n'est accessible **que sur rendez-vous**, dans le centre de son choix. Pour s'inscrire :

- par la plateforme www.sante.fr, une carte interactive permet de connaître tous les centres à proximité de chez soi et de prendre directement rendez-vous en ligne via les sites plateformes de prise de rendez-vous en ligne **doctolib** (www.doctolib.fr) **keldoc** (www.keldoc.com), et **maïa** (www.maïa.com)
- par téléphone en appelant directement le centre concerné.

La vaccination nécessite deux injections (J et de J+3 à J+6 semaines) : 2 rendez-vous seront donnés : l'un pour la 1^{ère} injection, l'autre pour la 2^{nde} injection.

Il faudra que la personne confirme ce second rendez-vous.

Le jour du rendez-vous il sera nécessaire de présenter un justificatif d'âge ainsi que la carte vitale ou le numéro de sécurité sociale. Après avoir vérifié l'absence de contre-indication, et si nécessaire avoir bénéficié d'un entretien médical sur place, la vaccination sera effectuée. Une surveillance de 15 minutes en salle d'attente après l'injection sera observée.

S'il n'est pas possible de se déplacer ?

Pour les personnes dont la situation de santé ne permet pas de se rendre dans un centre de vaccination, l'ARS et ses partenaires vont travailler à la mise en place de solutions pouvant permettre de vacciner en grande proximité, voire au domicile des personnes dans l'incapacité physique de se déplacer.

La mise à disposition par le conseil départemental de bus de vaccination itinérants est également à l'étude avec la préfecture et l'ARS pour renforcer l'accès à la vaccination dans l'ensemble du département, et notamment de ses territoires ruraux.

L'appui des partenaires :

- **Du Conseil départemental de l'Ardèche**

Pour la vaccination des personnes en résidences autonomie

Le Conseil départemental propose de se positionner en coordination de la campagne de vaccination dans les résidences autonomie (y compris les non habilitées) en lien avec le directeur de l'établissement, ainsi que dans les PUV (Petites Unités de Vie), les médecins traitants restant appelés à vacciner dans ces établissements. Pour les établissements pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence du Conseil départemental (foyers de vie et foyers d'hébergement), le Conseil départemental propose la même organisation que pour les résidences autonomie.

Pour les personnes à domicile

Le Conseil départemental peut identifier des situations prioritaires et il propose de s'appuyer sur les maires pour le repérage d'autres situations.

- **Du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Le SDIS mettra à disposition des moyens humains (pompiers, personnels médicaux) afin de renforcer les centres de vaccination.

- **Des EPCI et les communes**

Les élus pourront inciter à la vaccination par des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population, notamment en direction des personnes âgées inscrites dans les registres communaux des personnes vulnérables. Ils pourront mettre à disposition l'accompagnement et le transport à la demande pour les personnes âgées ou isolées vers les centres de vaccination. Ils pourront également fournir un appui logistique.

LES CHIFFRES CLÉS

- **1** centre de vaccination pour environ **48 000** habitants
- **2 000** doses livrées chaque semaine dans les centres de vaccination
- **30 000** personnes de plus de 75 ans peuvent bénéficier de la vaccination
- **1 481** personnes vaccinées en Ardèche au 16 janvier

Cette nouvelle étape dans la campagne de vaccination débute dans un contexte sanitaire épidémiologique départemental préoccupant.

Au 18 janvier, le taux d'incidence est de **218,1 cas pour 100 000 habitants** et un taux de positivité qui s'élève à **9%**. Cet indicateur est en augmentation ces derniers jours. Depuis le début de l'épidémie, le département a enregistré **326 décès à l'hôpital et 277 décès de résidents d'EHPAD**.

La vaccination est une arme essentielle pour mettre fin à l'épidémie. Cependant, le vaccin ne réduit pas la contagiosité du virus. Ainsi tant que la circulation du virus persiste, il est indispensable de maintenir l'ensemble des gestes barrières (**rassemblements limités à 6 personnes, y compris dans la sphère privée, port du masque obligatoire dans tout le département de l'Ardèche...**).

Pour rappel, le non-respect du port du masque est sanctionné de 135 € d'amende.

Informations et numéros utiles :

- Afin de faciliter la prise de rendez-vous, **un numéro départemental unique sera très prochainement mis en service, au plus tard au 1^{er} février**. Cette plateforme d'appel pourra prendre directement les rendez-vous par téléphone et répondre aux questions des citoyens.

- Un numéro national est également joignable 7 jours sur 7 de 6h à 22h : **0800 009 110**

- Retrouvez la foire aux questions sur la vaccination élaborée par le ministère des solidarités et de la santé via le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-la-vaccination-contre-la-covid-19>

- [Plaquette à destination du grand public](#)

>>>>

LA VACCINATION : FONCTIONNEMENT ET BÉNÉFICES

La vaccination permet de faire réagir notre système immunitaire pour qu'il produise des anticorps nécessaires contre un virus et qu'il puisse l'éliminer avant que nous tombions malade le jour où nous le rencontrons.

L'efficacité d'un vaccin est de se protéger et de protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles de son entourage. **Se faire vacciner contre une maladie infectieuse permet d'éviter de développer cette maladie ou de réduire sa gravité et par conséquent, de limiter sa transmission aux autres.**

LA COVID-19, UNE MALADIE TRÈS CONTAGIEUSE

La maladie COVID-19 est provoquée par un nouveau coronavirus identifié en janvier 2020 en Chine, le SARS-CoV-2. Les coronavirus sont une famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires dans le cas de la Covid-19).

La Covid-19 est une maladie dangereuse. Elle est très contagieuse et peut se transmettre par une personne porteuse du virus même en l'absence de symptômes.

Il n'existe aucun traitement spécifique contre le virus de la Covid-19. Seule la vaccination et l'application stricte des gestes barrières peuvent limiter l'impact et endiguer la maladie. Comme pour la grippe et tout autre virus, les antibiotiques ne sont pas efficaces.